

**Province de Québec**  
**Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs**

---

**Avis Public**

**Avis public** est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

**QUE** le règlement numéro 174 dont l'objet est le budget municipal pour l'exercice 2019, la fixation du taux de taxes foncières, du taux de la taxe spéciale sur les équipements municipaux, de la taxe spéciale sur le Centre communautaire, de la taxe de vidanges, des frais de retard, des intérêts annuels pour l'année 2019, des frais pour effets sans provision et le plan triennal des immobilisations. a été adopté le 16 décembre 2018 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

**QUE** le règlement numéro 174 entre en vigueur à compter du 18 décembre 2018 ;

**QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 174 sur le site web de la Municipalité, [www.ileverte-municipalite.com](http://www.ileverte-municipalite.com) ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce dix-huitième jour de décembre deux mille dix-huit

Le directeur général et secrétaire-trésorier,  
Denis Cusson